

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS R-3626-2007

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

MODIFICATION DES TARIFS ET  
CONDITIONS DE TRANSPORT  
D'ÉLECTRICITÉ QUANT À LA  
CONTRIBUTION MAXIMALE DU  
TRANSPORTEUR AUX COÛTS D'UN POSTE  
DE DÉPART

---

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MAGPIE

Demanderesse

-et-

HYDRO-QUÉBEC

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE  
PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE  
(AQPER)

Mises-en-cause

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demanderesses en Intervention

---

**Demande d'intervention**

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 16 avril 2007



1 - Par la présente, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* logent une demande d'intervention auprès de la Régie, au présent dossier R-3626-2007 (Modification des tarifs et conditions de transport d'électricité - Contribution maximale du Transporteur aux coûts d'un poste de départ).

## **1. NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION**

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communications, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriels:[energie@mink.net](mailto:energie@mink.net)

## **2. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES**

3 - Les demanderesses en intervention sont des associations environnementales sans but lucratif, incorporées suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a été fondée il y a plus de 8 ans, en janvier 1999.

Les deux demanderesses interviennent conjointement devant la Régie de l'énergie depuis plusieurs années.

4 - L'AQLPA a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de favoriser le renforcement des instruments réglementaires et des instruments de planification et afin de

favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-Etats-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active dans la mise sur pied et la tenue au Québec du *Débat public sur l'énergie* de 1995-1996 ayant mené à la *Politique énergétique* de novembre 2006 et, dix ans plus tard, dans les consultations de 2005-2006 du gouvernement du Québec ayant mené à sa *Stratégie énergétique* de mai 2007. Elle a pris part au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, un processus de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

**5 -** *Stratégies Énergétiques (S.É.)* a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégiques de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "*Notre avenir à tous*". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*, de même qu'aux consultations de 2005-2006 du gouvernement du Québec ayant mené à sa *Stratégie énergétique* de mai 2007.

6 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Elles sont favorables à **l'exportation et la circulation inter-provinciale d'électricité** dans la mesure où le bilan de cette exportation se traduit par un remplacement d'énergies plus polluantes par des énergies moins polluantes.

Elles favorisent la conservation et l'efficacité énergétique, ainsi que le développement de toutes les filières d'énergie renouvelable (hydroélectricité, éolienne, solaire, géothermie, etc.) en respectant le principe selon lequel les projets doivent être acceptables tant économiquement qu'environnementalement et socialement, en s'assurant de réduire et mitiger au besoin les impacts qu'ils pourraient avoir.

Elles favorisent également la vérité des prix énergétiques pour les motifs environnementaux exprimés au *Rapport Brundtland*.<sup>1</sup>

7 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ont pris part à de nombreux dossiers devant la Régie de l'énergie, tant en matière de gaz naturel qu'électricité.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

---

<sup>1</sup> COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (COMMISSION BRUNDTLAND), Version française, *Notre avenir à tous*, Oslo, 1987; Éd. Montréal, Éditions du fleuve, Publications du Québec, 1989. Extraits déposés sous la cote: **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES-AQLPA**, Dossier R-3492-2002, Phase 2, Pièce SÉ-AQLPA-9, Document 1, pp. 235-237.

### **3. THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT, ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET MOTIFS À L'APPUI**

#### **3.1 Principe**

**8 - *Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* appuient, quant à son principe, la demande au présent dossier aux fins de hausser le plafond de la contribution maximale du Transport aux coûts d'un poste de départ de manière à ce que celui-ci reflète mieux les coûts réels actuels.**

*Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* entendent traiter cette demande de façon générique, comme une demande de modification tarifaire, et non pas seulement comme une demande liée à un projet particulier.

Compte tenu de l'orientation actuelle du gouvernement du Québec (défavorable à de nouvelles centrales thermiques de grande envergure de production d'électricité), l'insuffisance du plafond de la contribution maximale du Transport aux coûts d'un poste de départ a pour effet de nuire à l'implantation de projets de production d'électricité de source renouvelable que la *Stratégie énergétique* vise pourtant à encourager (projets de production hydroélectrique, éolienne, etc. dûment été approuvés environnementalement) en leur imposant un surcoût non justifié.

L'insuffisance d'un tel plafond nuit ainsi à l'implantation de tels projets, que ce soit en vue de desservir la charge locale ou à des fins d'exportation.

En tant qu'organismes environnementaux, *Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* appuient donc la demande de hausser ce plafond afin que celui-ci cesse de nuire à de tels projets énergétiques de source renouvelable.

### 3.2 Poste de référence

9 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* favoriseront l'établissement du coût de contribution maximale du transporteur de l'appendice J **sur la base des coûts d'un poste de référence utilisant de l'équipement conventionnel (et non pas le gaz isolant SF<sub>6</sub>)**, conformément au choix du poste de référence effectué dans l'étude B-4, page 7.

La distinction entre les postes de départ conventionnels et les postes de départ utilisant le gaz isolant SF<sub>6</sub> est déjà spécifiquement mentionnée à l'appendice J.

Le gaz SF<sub>6</sub> est un gaz à effet de serre dont l'effet réchauffant sur l'atmosphère est de 23 900 fois celui du CO<sub>2</sub>. La technologie utilisant le SF<sub>6</sub> est plus coûteuse et se retrouve principalement dans des centrales thermiques dont l'espace est limité. Les postes de départ de centrales hydroélectriques ou de parcs éoliens utilisent, quant à eux, principalement la technologie conventionnelle, dont les coûts sont moindres.

Dans ce contexte, il est environnementalement souhaitable d'établir le coût unitaire de l'appendice J en fonction du coût de postes à technologie traditionnelle. Le sur-coût des postes à SF<sub>6</sub> n'a pas à être supporté par la communauté des usagers.

10 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* se prononceront également sur d'autres aspects du poste de référence utilisé aux fins de l'établissement des coûts (notamment les caractéristiques typiques de localisation), dans une perspective de développement durable et en fonction de l'objectif gouvernemental de favoriser la production d'énergie renouvelable.

### 3.3 Postes de départ de parcs éoliens

11 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* inviteront Hydro-Québec à compléter son étude B-4 quant aux coûts spécifiques des postes de départ de parcs éoliens. Ceci assurera que le montant de sa contribution maximale à l'appendice J des Tarifs et conditions soit équitable et à jour .

**4. MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION**

12 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* souhaiteraient avoir la possibilité, préliminairement, de poser des questions écrites au Transporteur et à la demanderesse.


*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* déposeront une preuve et une argumentation, selon les spécifications qu'il plaira à la Régie d'indiquer pour la suite du présent dossier.

13 - Les demanderesses demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Montréal, le 16 avril 2007



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*